



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 67.15.06

L'an deux mil quinze, le JEUDI 10 DECEMBRE à 20 H 00, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire.

MAIRIE DE SAMOREAU

DATE DE CONVOCATION
01 DECEMBRE 2015

DATE D'AFFICHAGE
02 DECEMBRE 2015

DATE DE PUBLICATION
11 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 19

VOTANTS : 19

Présents : M. GOUHOURY, M. YVES, Mme DUHNNEN, M. JOURDAIN, Adjoint, M. POTTIER, M. VANEK, Mme BIM, M. GUYOU, Mme AICHI, Mme l'HOSTIS, Mme DELION, M. FUTTERMAN, M. LETEXIER (arrivé à 20h05), Mme CUGNY, Mme LEGRAND, Mme FARTO, Mme DUDONS, Mme MUSY, Mr MARGUET (arrivé à 20h10) Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance : Virginie DUDONS

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-4, L123-13-1 et suivants, R123-24 et R123-25 ;

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 14 février 2014.

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} décembre 2015 prescrivant une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le contenu et les pièces du dossier du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire,

EXPOSE les motifs pour lesquelles il est nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme ;

RAPPELLE que ce projet de modification peut être adopté selon une procédure simplifiée ;

La réalisation d'une résidence multi générationnelle et de maisons individuelles permettrait une diversification du parc de logement de la Commune afin d'y favoriser la continuité du parcours résidentiel et de créer des emplois.

Afin de permettre l'implantation de la résidence à proximité du centre-ville et que les personnes, et notamment, les personnes âgées, qui viendront s'y installer ne se trouvent pas isolées et qu'elles bénéficient de la proximité des autres équipements, une modification simplifiée du PLU est engagée.

PRESENTE le dossier de projet de modification simplifiée ;

DEMANDE à ce que le Conseil Municipal précise les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Plan Local d'Urbanisme
Modalités de mise à
disposition du projet au
public
Modification Simplifiée**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en sous-

Préfecture le 14 DEC. 2015

Et publication ou notification

du 14 DEC. 2015.

de Maire
Pascal
GOUHOURY

SAMOREAU
2015

CONSIDERANT que le dossier du projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être mis à la disposition du public ;

- **DECIDE**, à l'unanimité, qu'il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

- **DIT**, que le dossier du projet, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront déposés à la Mairie le lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 20 h, du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 10h à 12h) Samoreau, pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Samoreau du 4 janvier 2016 au 4 février 2016 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à sa disposition.

- **DIT**, que la présente délibération, qui précise les modalités de la mise à disposition du projet au public, fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant 1 mois et d'une mention dans un journal local, huit jours au moins avant que ne débute la mise à disposition. Celle-ci sera également publiée sur le site internet de la Commune.

- **DIT**, que des copies de la présente délibération ainsi que le projet de modification simplifiée seront adressés à chacune des personnes publiques associées et ceci avant la mise à disposition au public du projet.

- **DIT**, que la présente délibération, ainsi que deux exemplaires du projet de modification simplifiée seront adressés aux services de la Sous-Préfecture de FONTAINEBLEAU.

- **PRECISE**, qu'à l'issue de la mise à disposition du projet au public, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera, et pourra adopter le projet par délibération motivée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre les Membres
Le Conseil Municipal,



Pour Extrait Conforme
Le 11 décembre 2015
Le Maire,
Pascal GOUHOURY

